

Direction Opérationnelle des Télécommunications Annaba.  
Sous-Direction Fonctions Support

## Décision de résiliation DOT23/SDFS/N°01/2025

**Le Directeur Opérationnel des Télécommunications d'Annaba,**

- Vu le statut de l'entreprise publique économique Algérie Télécom, société par actions.
- Vu la procédure de passation des marchés de l'entreprise publique économique Algérie Telecom spa résolution du conseil d'administration N° 116-07/18 du 10/12/2018 entrée en vigueur janvier 2019.
- Vu la décision DG/N° 1653/2024 du 02/05/2024, portant désignation de Monsieur TERKMANI MOHAMED RIAD en qualité de directeur opérationnel d'Annaba.
- Vu le contrat N°03/AT/DOT23/SDFS/DAL/SM/2024 du 29/02/2024 relatif aux travaux de développement du réseau de distribution optique (ODN) et modernisation du réseau de distribution cuivre (CDN) en ODN, y compris le raccordement des clients à moderniser.
- Vu l'article N° 35 du contrat N°08/AT/DOT23/SDFS/DAL/SM/2024 du 29/02/2024 relatif aux conditions de résiliation.
- Vu le bon de commande N° 323 du 05/10/2024 relatif aux travaux câble FO pour modernisation Groupe Scolaire SRO 02 BOUKHADRA 03.
- Vu l'ODS 325/2024 du 05/10/2024 relatif aux travaux câble FO pour modernisation Groupe Scolaire SRO 02 BOUKHADRA 03.
- Vu les mises en demeure du 29/10/2024, 25/11/2024 et 30/12/2024 adressées à l'ETS DRICI YAHIA relatives aux abandonnements du chantier et retard dans l'exécution des travaux.

## Décide

### Article 01 :

Il est procédé à la résiliation unilatérale du contrat d'adhésion à commandes N°03/AT/DOT23/SDFS/DAL/SM/2024 du 29/02/2024 liant la Direction Opérationnelle des Télécommunications Annaba avec l'entreprise **ETS DRICI YAHIA**, portant sur les travaux de développement du réseau de distribution optique (ODN) et modernisation du réseau de distribution cuivre (CDN) en ODN, y compris le raccordement des clients à moderniser.

### Article 02 :

Le Sous-Directeur Technique, le Sous-Directeur Fonctions Support et le Chef de Département Finance et Comptabilité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter de la date de sa notification à l'intéressé.



2025 07  
Le Directeur Opérationnel des  
Télécommunications - Annaba

Signé: TERKMANI Mohamed Riad